



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 10/03/2020

Reçu en préfecture le 10/03/2020

Affiché le 10/03/2020

ID : 040-244000857-20200309-DEL2020YD100334-DE



L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix heures trente, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 3 mars 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS.

Identifiant : DEL2020YD100333

PRESENTS : Ph. MOUHEL - JP DEZES - M. LAVIELLE - Y. DUBOSQ - E. ESTEVES - J. MORA - D. LARTIGAU - M. DUVIGNAC - F. LESBATS - MJ. CAUSSEQUE - J. DESBIEYS - A. TONNEAU - M. LAFORIE - M. DARMAILLACQ - B. PUYO - G. NAPIAS - R. MORA - MJ. RUSKONE - G. DUCOUT - C. VIGNES - G. LAFITTE - P. LAPEYRE - JP. BREUZET - Y. SAINT-MARTIN - C. BIERE - JJ. LEBLOND - A. LAPEYRADE - K. DASQUET - A. CARAMANTE - R. CAMGUILHEM.

ABSENTS : G. SUBSOL - P. JUYON - F. LAFITTE - L. BOURDERON - P. INDA, excusés

POUVOIRS : G. SUBSOL pour JJ. LEBLOND - P. JUYON pour G. NAPIAS - F. LAFITTE pour A. TONNEAU - P. INDA pour G. DUCOUT

M. Yves SAINT-MARTIN est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 35 Présents : 30 Pouvoirs : 5

OBJET : Convention prestation de services entre la communauté de communes Côte Landes Nature et le Syndicat de rivières du Marensin et du Born.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant que le Syndicat mixte de Rivières du Marensin et du Born bénéficie depuis sa création de prestations rendues par les services de la communauté de communes Côte Landes Nature. En voici la liste :

Comptabilité :

- . Saisie logicielle du budget et du compte administratif, mandatement des dépenses, émission des titres et des recettes.
- . Mise à disposition d'un bureau incluant les charges (le chauffage, l'électricité, l'eau et le ménage).

Gestion du personnel :

- . Etablissement des fiches de paie :
- . Suivi carrière et retraite.

Finances et budget du Syndicat :

- . Etablissement des documents budgétaires (compte administratif, débat d'orientations budgétaires, budget primitif)

Autres :

- . Service informatique, secrétariat, affranchissement, reprographie :

Considérant la nécessité de continuer à faire bénéficier au Syndicat de rivières du Marensin et du Born de cette prestation de services.

Considérant le coût annuel estimé à 2.500 €.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'habiliter Monsieur le Président à signer cette convention de prestation de services avec le Syndicat de Rivières du Marensin et du Born pour l'année 2020.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Gérard NAPIAS